

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

ULTRAD® DM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Mélange insecticide, acaricide sous forme de poudre (Type produit 18) pour la désinsectisation des locaux vides dans les industries et les élevages, l'hygiène publique et privée.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser en présence humaine et/ou animale ni en présence de denrées alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia
P.A.E ACTIPARC
Rue des acacias
01190 BOZ
FRANCE
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : regulatory@kersia-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Oxidizing solid cat. 3 H272
Self-reactive type D H242
Aquatic chronic cat. 1 H410
Aquatic acute cat. 1 H400

2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention : P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 Ne pas respirer les fumées
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence – Stockage : P411 Stocker à une température ne dépassant pas 30°C

Conseils de prudence – élimination : P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément à la législation nationale en vigueur

Information(s) complémentaires : néant

Contient : Deltaméthrine

2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006
Lors de la réaction fumigène, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, et d'ammoniac.
La poudre fumigène peut activer la combustion lors d'un incendie.

La poudre fumigène peut s'enflammer à haute température.
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus
En cas de dispersion des produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles.
En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons.
En aquaculture, risque toxique pour les poissons si les bassins ne sont pas couverts.
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Type de mélange : Poudre insecticide

Composants	%	N°enregistrement Règl. (CE) 1907/2006	N°INDEX	N°CE	N°CAS	Classification CLP Règl. (CE) 1272/2008
Nitrate d'ammonium	>20	01-2119490981-27	-	229-347-8	6484-52-2	Eye irrit. Cat. 2 H319 Ox. Sol. Cat.3 H272
Cyclohexanone	< 5	01-2119453616-35	606-010-00-7	203-631-1	108-94-1	Flam. liquid. 3 H226 Acute toxicity 4 H332 Acute toxicity 4 H312 Acute toxicity 4 H302 Eyes dam. 1 H318
Carbonate de cuivre	1-5	-	029-020-00-8	235-113-6	12069-69-1	Acute Tox. 4 H332 Acute Tox. 4 H302 Eye irrit. 2 H319 Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410 M=10
Deltaméthrine (ISO)	1-3	-	607-319-00-X	258-256-6	52918-63-5	Acute toxicity 3 H331 Acute toxicity 3 H301 Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410 M=1000000

Libellé complet des phrases H : Voir chapitre16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les équipements de protection individuelles conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.
Lui faire respirer l'air frais.
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon pendant 10-15 minutes; retirer les vêtements souillés et les laver.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, consulter un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure au contact de la boîte non refroidie : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Par inhalation des fumées	:	Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie ; salivation, irritabilité, tremblements, ataxie
Par inhalation de la poudre	:	Toux ; difficultés respiratoires
Par contact avec les yeux	:	Irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite
Par ingestion de poudre	:	Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
Par contact avec la peau	:	Possible irritation cutanée temporaire chez certaines personnes. La deltaméthrine peut avoir des effets sur le système nerveux entraînant des sensations faciales telles que rougeur, démangeaisons, brûlure ou paresthésie Ces sensations sont réversibles et disparaissent après arrêt de l'exposition.

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat	:	Traiter de façon symptomatique.
Contre-indication	:	L'administration d'atropine ou de dérivés d'adrénaline sont contre- indiqués avec la deltaméthrine. En cas d'ingestion, ne pas faire boire, manger ou vomir sans avis médical En cas de contact avec la peau ou les yeux, éviter l'exposition directe du soleil.
Antidote	:	non disponible
Equipement des locaux	:	Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié	:	Poudre polyvalente ABC, eau (avec rétention IMPERATIVE des eaux d'extinction)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

La réaction fumigène est exothermique.
Dégagement de dioxyde et oxyde de carbone et d'oxyde et dioxyde d'azote.
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, ne pas déverser les eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précaution individuelle	:	Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection Porter des vêtements de protection
Procédure d'urgence	:	En cas de déversement accidentel d'une grande quantité de produit (plusieurs dizaines de kg) : Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud, Aérer ou ventiler pour dissiper éventuellement le nuage de poussière formé

6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	:	néant
Procédures de nettoyage	:	Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de danger spécifique lors de la manipulation des diffuseurs non ouverts.

Assurer la stabilité des doses lors du retrait des opercules afin de prévenir tout déversement de la poudre.

- Prévention des incendies :
- : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m.
 - : Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
 - : En élevage, éloigner la paille à 1,50m du diffuseur. Placer le diffuseur dans un récipient résistant à la chaleur.
 - : Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.
 - : Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.
- Précaution :
- : Poser les diffuseurs sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence).
 - : Fermer toutes les issues du local.
 - : Quitter la pièce avant que la fumée se répande.
 - : Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
 - : En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8).
 - : Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
 - : Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Mesures d'hygiène :
- : Ne pas boire, manger ou fumer durant l'utilisation
 - : Se laver les mains après usage
 - : Ne pas manger en tenue de travail

7.2 Conditions pour assurer un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures au stockage :
- : Stocker dans un local ventilé l'écart de toute source d'ignition, dans un endroit sec, dans l'emballage d'origine maintenu fermé. Stocker à l'écart des rayons directs du soleil.
 - : Température de stockage : <30°C
- Matières incompatibles :
- : Stocker à l'écart des produits inflammables.
 - : Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- Matériaux d'emballage :
- : Conserver dans l'emballage d'origine fermé
- Exigences concernant les locaux de stockage :
- : Stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) néant

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Kaolin (VI) CAS n°1332-58-7		Poussières alvéolaires		Poussières totales		Cyclohexanone (VC) CAS n°108-94-1	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	VME	10	-	5	-	10	-	40,8	10
	VLCT	-	-	-	-	-	-	81,6	20
UE	VME	-	-	-	-	-	-	40,8	10
	VLCT	-	-	-	-	-	-	81,6	20

Valeurs limites d'exposition des gaz émis

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		Monoxyde de carbone CAS n°7664-41-7		Monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		Dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	VME	7	10	55	50	30	25	-	-
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3
EU	VME	14	20	23	20	2.5	2	0.96	0.5
	VLCT	36	50	117	100	-	-	1.91	1

Procédures de surveillance recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en dioxyde d'azote et en ammoniac.

DNEL /

Cyclohexanone
CAS n°6484-52-2

Travailleurs :
DNEL(long terme / dermal) : 10 mg/kg/pc /jour
DNEL(long terme / inhalation): 100 mg/m³

Consommateurs
DNEL(long terme / dermal) 20 mg/kg/pc /jour
DNEL(long terme / inhalation): 20 mg/m³
DNEL(long terme / oral): 5 mg/kg/pc/jour

Nitrate d'ammonium
CAS n°6484-52-2

Travailleurs :
DNEL(long terme / oral): Non pertinent
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³

Population générale :
DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³

PNEC

Cyclohexanone
CAS n°108-94-1

Eau douce : 0,0329 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques appropriées : Eloigner tout produit combustible. Signaler à chaque accès le traitement en cours.
Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération.
- Protection des yeux/du visage : En cas de risque de contact de la poudre avec les yeux, par exemple après un épandage accidentel, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale. (Norme EN 166)
- Protection de la peau / des mains : Lors du retrait des doses utilisées préalablement refroidies ou en cas de nécessité de contact direct de la poudre avec les mains, porter des gants de type nitrile non percés (limite d'usage : contact occasionnel) (norme EN 374)
Retrait des doses avant total refroidissement : porter des gants anti-chaaleur. (Norme EN 407)
Porter un vêtement de protection.
En cas d'absolue nécessité d'entrer dans le local pendant le traitement en cours:
. pendant une courte durée (moins de 15 minutes) ou à titre exceptionnel : porter une combinaison de protection chimique de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)
. pendant une durée de plus de 15 minutes et de façon répétée : porter une combinaison de protection chimique de type 1 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de gaz)
En cas d'épandage, porter une combinaison de protection chimique de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)
- Protection respiratoire : Mise en œuvre et retrait des doses après ventilation : pas de protection respiratoire nécessaire
En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)
En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque antipoussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 3 (limite d'usage du filtre : temps claquage ; consulter le fournisseur du filtre) (norme EN 149)
- Protection environnement : Eviter au maximum les fuites de produit de diffusion en dehors du local traité

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	:	Vert pâle
Odeur	:	Caractéristique
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH (en solution 1% dans l'eau)	:	5.90
Point de fusion/de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité relative	:	Tassée : 0.74 ±0.07g/ ml Non tassée : 0.56 ±0.06 g/ ml
Solubilité	:	Dans l'eau : Partiel (composants hydrosoluble) Dans d'autres solvants : Partiel (deltaméthrine dans cyclohexanone)
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	180°C (CEE A16)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosif (ONU classe 1 série 2)
Propriétés comburantes	:	Comburant (ONU O.1)

9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières	:	St1
Propriétés auto-réactives	:	Température d'inflammation spontanée d'une masse de 50kg : 55°C

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Absence de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique
10.2 Stabilité chimique	Produit stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandés.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandés.
10.4 Conditions à éviter	Respecter les conditions de stockage recommandées.
10.5 Matières incompatibles	Pas de matières incompatibles connues.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Lors de la mise en œuvre du produit, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, et d'ammoniac.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	<p>Méthode: OCDE 425 Espèce : rat femelle Voie d'exposition : oral Temps d'exposition : 48h Résultat: LD50: >2000 mg/kg</p> <p>Méthode : OCDE 402 Espèce : rat male/femelle Voie d'exposition : dermal Temps d'exposition : 24h Résultat : LD50: >2000 mg/kg</p> <p>Méthode : OCDE 403 Espèce : rat Voie d'exposition : inhalation Temps d'exposition : 4h Resultat : CL50: >5.17 mg/kg</p>
Corrosion/irritation cutanée	:	<p>Méthode : OCDE 404/B.4 Resultat : not irritant</p>
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	:	<p>Méthode : OCDE 405/B.5 Resultat : Ocular reaction slight to moderate and totally reversible</p>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	<p>Méthode : OCDE 442-B/B.51 Resultat : not skin sensitization</p>
Mutagénicité	:	<p>Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue</p>
Cancérogénicité	:	<p>La Cyclohexanone et la Deltaméthrine ont été évaluées groupe 3 par l'IARC (non classifiable en tant que cancérigène pour l'homme).</p>
Toxicité pour la reproduction	:	<p>Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue</p>
Toxicité spécifique exposition unique	:	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</p>
Toxicité spécifique - exposition répétée	:	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</p>
Danger par aspiration	:	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</p>

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	:	<p>Pas de donnée expérimentale disponible relative au mélange.</p>
Deltaméthrine	:	<p>CL₅₀ Oncorhynchus mykiss: 0,00091 mg/l (96h) CE₅₀ Daphnia magna : 0,00056 mg/l (48h) CE₅₀ Algae > 9,1 mg/l (96h)</p>
Cyclohexanone	:	<p>CE₅₀ Daphnie : 820 mg/l (96hrs) CL₅₀ Poisson : Fathead Minnow: 527 mg/l (96hrs)</p>
Nitrate d'ammonium	:	<p>CL₅₀ poisson : 74-102 mg/l (48hrs) CE₅₀ Daphnia magna: 555 mg/l CE₅₀ Algae: 83 mg/l</p>
12.2 Persistance et dégradabilité	:	<p>Non disponible</p>
12.3 Potentiel de bioaccumulation	:	
Deltaméthrine	:	<p>LogP_{ow} : 4,6 BCF : 1400</p>
Cyclohexanone	:	<p>LogP_{ow} : 0,86</p>
12.4 Mobilité dans le sol	:	<p>Non disponible</p>
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	:	<p>Pas de donnée relative au mélange Aucune substance PBT ou vPvB n'est présente dans le mélange</p>

12.6 Autres effets néfastes

Non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produits non utilisé : Déchet dangereux.
Éliminer le produit non utilisé conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
- Emballage non rincés : Ne pas réutiliser les emballages.
Éliminer les emballages par une filière d'élimination des déchets dangereux.
- Dispositions réglementaires : Directive 2008/98/CE relative aux déchets
Code de l'environnement : art. R541-7 à 11
Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	: UN 3226	UN 3226
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: Solide autoréactif de type D (cyclohexanone, deltaméthrine, ammonium nitrate, carbonate de cuivre)	Self-reactive solid type D (cyclohexanon, deltamethrin, ammonium nitrate, copper carbonate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 4.1	4.1
14.4 Groupe d'emballage	: -	-
14.5 Dangers pour l'environnement	: Dangereux pour l'environnement	Polluant marin : non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:	-	FS/Ems : F-J, S-G
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	: non concerné	

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION
15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement (CE) 1005/2009 (couche d'ozone)	:	Non concerné
Règlement (CE) 850/2004 (Polluants Organiques Persistants)	:	Non concerné
Règlement (CE) 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)	:	
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006)	:	nitrate d'ammonium (n°58)
Article D4152-9 et 10 (femmes enceintes)	:	Non concerné
Article D4153-25 (-16 ans)	:	Non concerné
Article D4153-26 et 27 (-18 ans)	:	Non concerné
ICPE	:	Rub. 4411 Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F ≥ 50t.....A ≥ 1t < 50t.....D
15.2 Evaluation sur la sécurité chimique	:	Non disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

- Objet de la dernière révision : §8 Protection individuelle
- Légende des acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
PNEC : Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)
DNEL : Derived no-effect level (dose dérivée sans effet)
VME : Valeur moyenne d'exposition
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
BCF : Facteur de bioaccumulation
PBT : Persistant Bioaccumulatif Toxique
vPvB : très Persistant très Bioaccumulable
- Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 : H226 : liquides inflammables cat. 3
H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant
H301 : toxique en cas d'ingestion
H302 : nocif en cas d'ingestion
H312 : Nocif par contact cutané.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H331 : toxique par inhalation
H332 : nocif par inhalation
H400 : très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits chimiques biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »